

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

<p style="text-align: center;">AEROPORTS DE PARIS (Euronext Paris)</p>
--

Par courrier du 2 décembre 2008, la société à responsabilité limitée de droit néerlandais N.V. Luchthaven Schiphol (1) (sise Evert van der Beekstraat 202, 1118 CP, Schiphol, Pays-Bas) a déclaré avoir franchi en hausse, le 1^{er} décembre 2008, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société AEROPORTS DE PARIS et détenir 7 916 848 actions AEROPORTS DE PARIS représentant autant de droits de vote, soit 8,00% du capital et des droits de vote de cette société (2).

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition par N.V. Luchthaven Schiphol auprès de l'Etat français de 7 916 848 actions AEROPORTS DE PARIS qui s'inscrit dans le cadre de la création d'une alliance stratégique entre N.V. Luchthaven Schiphol et la société AEROPORTS DE PARIS.

-
- (1) Détenue à 69,77% par l'Etat néerlandais.
(2) Sur la base d'un capital composé de 98 960 602 actions représentant autant de droits de vote.